

INFORMATIONS | FÊTE D'ENFANT CIRQUE

TARIFS*			CAPACITÉ MAXIMALE	
Résident	325\$	Dépôt de garantie exigible au moment de la location : 100\$**	10 enfants	
			1 à 6 enfants	1 instructeur de cirque
Non-résident	400\$		7 à 10 enfants	2 instructeurs de cirque
<i>Le parent responsable doit demeurer sur place en tout temps.</i>				

* Les frais comprennent :

- 1 ou 2 instructeurs de cirque et un surveillant ;
- location du local hors glace et de la salle du restaurant (2h animation de cirque (12h - 14h) et 1h gâteau et cadeaux (14h - 15h) ;
- entretien et surveillance des lieux ;
- animation de découverte du cirque pour la durée de la fête.

** Ce dépôt n'est pas remboursable en cas de bris d'équipement, de malpropreté de la salle, d'annulation ou de changement de date. Si un groupe ne se présente pas à la date réservée sans avertissement préalable, les frais seront facturés en totalité.

RÈGLEMENTS – LOCAL HORS GLACE	RÈGLEMENTS - RESTAURANT
<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fumer et vapoter dans le bâtiment. ; - Interdiction de consommer de l'alcool et de manger, seules les bouteilles d'eau sont permises ; - Aucune décoration n'est permise ; - Porter idéalement une tenue sportive (legging, jogging, maillot de gymnastique). Éviter les jeans, robes et jupes ; - Attacher préférablement les cheveux longs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les seuls breuvages et nourriture provenant de l'extérieur permis sont les bouteilles d'eau et le gâteau ; - La nourriture de la cantine est disponible pour consommation au prix coûtant ; - Possibilité de décorer la salle à manger du restaurant. Interdiction de lancer des confettis ; - Le montage et le rangement de la salle doivent être effectués par le locataire le jour même, 30 minutes avant et après la fête (11h30-12h et 15h-15h30) ; - Tout objet appartenant au locataire doit être rapporté et tout déchet doit être amassé et jeté dans les poubelles.

CONDITIONS

CONDITIONS – LOCAL HORS GLACE

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du bâtiment.

Il est interdit de consommer de la boisson alcoolisée dans le local hors glace. Il est également interdit de manger. Seules les bouteilles d'eau sont acceptées.

Au moins une semaine avant la fête, le parent-responsable doit informer le Service des loisirs du nombre d'enfants attendus à la fête afin que l'on puisse organiser la salle à manger de la cantine en conséquence et réserver le surveillant attribué à l'activité.

Le locataire est responsable des équipements utilisés. Il s'engage à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement en cas de bris, vols ou disparitions.

Le signataire du contrat (parent-responsable) se porte responsable de la fête et représente le groupe qui a fait la réservation. Aucun équipement ou ameublement ne doit être transporté à l'extérieur du bâtiment sans l'autorisation du Service.

Les portes extérieures du garage doivent, durant la saison de glace (mi-juillet à mi-avril), demeurer fermées pour éviter des bris au système de climatisation. Le locataire doit avoir une autorisation claire du Service pour ouvrir la porte du garage.

Le Service n'assume aucune responsabilité quant à la disparition ou aux dommages causés aux équipements ou autres biens appartenant au locataire. Le Service n'est pas responsable d'interruption des activités ou de l'accès au local en cas de grève, réparation ou autre cas sur lequel il n'a pas le contrôle.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, la présence du parent-responsable est exigée sur les lieux pour assurer une supervision des enfants en tout temps pendant la fête. Le ratio adultes/enfants est de 1 à 2 instructeur(s) + le parent-responsable pour 10 jeunes.

Le parent-responsable s'engage à rester sur place du début à la fin de la fête pour veiller à la supervision des enfants et assurer le respect des consignes des instructeurs et du surveillant ainsi que du matériel en tout temps.

Aucune décoration n'est permise dans le local hors glace (seulement dans la salle à manger de l'aréna qui est prévue à cet effet).

Chaque participant doit être idéalement habillé avec une tenue sportive. Nous conseillons un costume ajusté comme le legging, le pantalon de jogging ou le maillot de gymnastique.

Évitez de porter des jeans, des jupes ou des robes afin de permettre aux enfants de bouger avec aisance et bien sûr d'éviter de s'accrocher au matériel de cirque et se blesser.

Il est également préférable que les cheveux longs soient attachés.

À l'heure de fin indiquée sur le contrat, les gens doivent quitter le local hors glace ou la salle à manger du restaurant.

À défaut de se conformer à la présente politique, le Service se réserve le droit d'interrompre l'utilisation des locaux ou d'annuler l'entente entre les parties d'une durée indéterminée.

Le locataire s'engage à ce que les usagers de son groupe respectent les normes morales convenables dans un lieu public faute de quoi les lieux seront évacués sur le champ et sans recours ou dédommagement.

Le parent-responsable de la fête doit signaler son arrivée et son départ auprès du surveillant et lui indiquer le nombre d'enfants présents.

La direction se réserve le droit de refuser toute location.

Les activités de la Ville de Deux-Montagnes ont priorité. Il est donc possible que certaines dates soient annulées ou indisponibles pour les fêtes d'enfants.

La disponibilité des instructeurs spécialisés peut également jouer dans la disponibilité des plages horaires offertes aux fêtes d'enfants.

CONDITIONS - RESTAURANT

Les seuls breuvages et nourriture provenant de la maison qui sont permises dans la salle à manger de la cantine sont les gourdes d'eau et le gâteau de fête. Aucune autre nourriture et boissons provenant de l'extérieur du restaurant n'est permise.

Interdiction de lancer des confettis à l'intérieur comme à l'extérieur.

Il est possible de décorer la salle à manger du restaurant avant la fête.

Le montage et le rangement de la salle à manger doivent être effectués par le locataire le jour même de la réception (soit 30 minutes avant la fête et 30 minutes après maximum). Tout objet appartenant au locataire doit être rapporté.

Tout déchet doit être amassé et jeté dans les poubelles. Vider le liquide avant de jeter les verres dans la poubelle.

Les guirlandes de fête, gommettes collées au mur ou autres décorations doivent être retirées et effets personnels ramassés par le locataire à la fin de l'activité.

S'assurer que tout est conforme selon les termes du contrat et se porter garant du comportement de son groupe quant :

- À la politesse des participants envers le préposé et les animateurs ;
- À la propreté des lieux ; -Au niveau sonore raisonnable qui pourrait être déterminé par le préposé ;
- À la sobriété des participants ;
- À la surveillance parentale en tout temps des enfants ;
- Au respect des heures de début et de fin inscrites au contrat.

Les frais comprennent :

- 1 à 2 instructeur(s) spécialisé(s) dans les arts du cirque + préposé de l'aréna
- Location du local hors-glace et salle du restaurant
 - 2 heures de location du local hors glace (midi à 14h)
 - 1 heure de location dans la salle à manger du restaurant (14h à 15h)
- L'entretien et surveillance des lieux
- L'animation de découverte du cirque pour la durée de la fête

Un dépôt de garantie de 100\$ est exigible au moment de la location. Ce dépôt n'est pas remboursable en cas de bris d'équipement, de malpropreté de la salle, annulation ou changement de date.

ABSENCE SANS PRÉAVIS

Si un groupe ne se présente pas à la date réservée sans avertissement préalable, les frais entourant la fête seront facturés en totalité.

CONDITIONS D'ANNULATION

Aucune réservation, modification ou annulation doit être faite directement avec le surveillant.

En cas d'annulation ou de changement de date, le dépôt de 100\$ n'est pas remboursable.

La totalité du montant doit être payée au moins une semaine avant le début de la location.

En cas d'urgence, veuillez appeler au # suivant : 514-953-9035